

La lettre des psychologues

n° 59, septembre 2019

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)



Les psychologues perdraient-ils leur autonomie ?

Halte à la para-médicalisation !

En 2010, après une bataille de plusieurs années, les psychologues obtenaient de droit le **titre de psychothérapeute**, alors que les projets de loi antérieurs les obligeaient à une formation complémentaire, et les réduisaient à agir de fait sur prescription médicale.

Depuis 2018, une attaque des plus violentes, sous couvert de **plusieurs expérimentations en cours** : **les soins psychologiques ne sont pris en charge par la sécurité sociale que sur prescription médicale.**



A la suite de l'expérimentation sur les jeunes ([Décret n° 2017-813 du 5 mai 2017](#)) et celle sur les adultes anxio-dépressifs (Troubles en santé mentale d'intensité légère à modérée) le directeur de cabinet de la ministre de la santé demande un rapport d'évaluation à l'IGAS pour le 3^{ème} trimestre 2019. Il ajoute : « Une attention particulière sera portée au rôle et à la place des psychologues par rapport à l'action actuelle du médecin généraliste ainsi que l'impact sur l'assurance maladie de ces différentes interventions par rapport à la prescription de psychotropes ».

Et de plus, toujours sans concertation et, cette fois, sans expérimentation, le ministère remet le couvert pour les « troubles du neurodéveloppement » (v. ci-contre) et, tout récemment pour les malades d'Alzheimer !

La coupe est pleine ! Nous appelons toute la profession à réagir rapidement

CGT, FFPP et SNP ont signé un [premier bilan](#) des expérimentations auprès des adultes de 18 à 60 ans

Une riposte s'impose face à l'absence totale de concertation

La [circulaire du 22 novembre 2018](#), le [Décret du 28 décembre 2018](#) et l'[Arrêté du 16 avril 2019](#) mettent en place des **parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement**

- Les psychologues travaillent sur prescription médicale. Ils deviennent de simples psycho-techniciens
- Ils n'opèrent que des bilans, mais pas de thérapie, au contraire des ergothérapeutes et psychomotriciens qui peuvent aussi administrer certains de nos tests (figure de Rey, test du bonhomme).
- Leur rémunération dérisoire est inférieure à celle des ergothérapeutes et psychomotriciens (120 € au lieu de 140 €)
- Ces actes doivent respecter les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de la Santé (HAS)
- Ce dispositif vise surtout la psycho-éducation plutôt que la psychothérapie, dans une approche exclusivement neuropsychologique, cognitive et comportementale, sans considérer la dimension affective et sociale. Il concerne l'autisme, mais englobe la plupart des troubles développementaux de l'enfant : « dys » (dyslexie, etc), troubles de l'apprentissage, de l'attention, hyperactivité...
- Certains de nos outils spécifiques sont attribués à des paramédicaux
- Le choix politique de partenariat avec des libéraux va complexifier la coordination, plus efficace avec les salariés des Centres de Santé, à l'instar des CMP, CMPP et CAMSP



[L'accès libre et remboursé à la consultation d'un psychologue doit être possible, sans prescription médicale](#)

Ces « nouvelles » pratiques qui dénaturent notre travail

A consulter sur [Les « nouvelles » pratiques en psychiatrie](#)

Le coin du pratique

Pas de passage au grade supérieur dans la fonction publique hospitalière au 1^{er} semestre ! A nouveau, le gouvernement Macron n'a publié le taux applicable au 1^{er} janvier 2019 que le 8 juillet : 9 % !!!

Les **emplois vacants** dans les 3 fonctions publiques doivent désormais être mis en ligne, suivant la [circulaire du 3 avril 2019](#)

Les **ressortissants européens** psychologues peuvent faire valider leurs diplômes par voie électronique, suivant l'[Arrêté du 27 mars 2019](#) et le [Décret du 14 novembre 2003](#)

Reprise spécifique d'ancienneté pour les psychologues

En règle générale, le statut spécifique des psychologues leur octroie une reprise intégrale de leur ancienneté en tant que psychologue salarié du public ou du privé, à l'exception de l'activité libérale. Documentation complète mise à jour sur [reprise-dancienneté-pour-psychologues](#)

Concours : demandez la mise en place d'une liste complémentaire !

Sollicitez les représentants du personnel ! Elle permettra de titulariser directement les candidats reçus en liste complémentaire, pendant l'année qui suit le concours, dès qu'un poste sera déclaré vacant. L'[Arrêté du 1er août 2019](#) précise les modalités du concours pour les **doctorants**.

Entretien annuel professionnel des contractuels : modalités à définir en CTE. Faites-vous assister par un tiers de votre choix pour limiter les abus de pouvoir

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre e-mail personnel

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !